

# **VADE-MECUM DU DELEGUE JEUNESSE**

***Janvier 2018***

## Table des matières

I.	Le Délégué Jeunesse, qui est-ce ? .....	3
II.	Les missions de l'Université du Bridge .....	4
1.	Le bridge jeunesse : l'avenir de notre passion .....	4
2.	La pédagogie du bridge : l'art de transmettre .....	4
3.	La formation des enseignants : nos meilleurs ambassadeurs .....	4
4.	L'organisation d'épreuves et la création de contenu instructif : une compétence mondialement reconnue.....	5
III.	L'encadrement et la formation des Initiateurs et des Enseignants cadets, sous la responsabilité de l'APR (Animateur Pédagogique Régional) .....	6
1.	La formation des Initiateurs .....	6
2.	La Semaine des Initiateurs.....	6
3.	L'encadrement des Initiateurs.....	7
4.	La formation des Enseignants-Cadets .....	7
5.	L'encadrement des Enseignants Cadets .....	8
IV.	La gestion locale du matériel.....	9
V.	La gestion du budget scolaire, cadet et junior du Comité.....	10
1.	Clubs pouvant accueillir des jeunes bridgeurs .....	10
a.	Le Club Jeunesse.....	10
b.	Les clubs affiliés à la FFB autres que le Club Jeunesse .....	10
2.	Les licences et subventions .....	10
a.	Les licences .....	10
b.	La subvention primaire .....	10
c.	La subvention scolaire .....	11
d.	2A licencié dans un club affilié à la FFB autre que le Club Jeunesse .....	11
3.	Le contrat d'association.....	11
a.	Les engagements.....	11
b.	Les subventions .....	12
4.	Les Compétitions .....	12
5.	Les Animations.....	12
6.	Les stages cadets .....	13
7.	Les séjours de vacances.....	13
VI.	L'organisation des compétitions scolaire, cadet et junior.....	14
1.	L'organisation de Finale Régionale scolaire .....	14
2.	Les remboursements des Finales Nationales scolaires et cadets.....	14
a.	Transport .....	14
b.	Hébergement et nourriture.....	15

3.	Finale Nationale Juniors .....	15
VII.	Les relations avec les chefs d'établissements, les médias et les partenaires locaux .....	16
1.	Les chefs d'établissements .....	16
2.	Les médias .....	16
3.	Les partenaires locaux .....	16
VIII.	Le lien avec le chef de projet Education Nationale .....	17
IX.	GLOSSAIRE .....	18
X.	ANNEXES.....	19
	ANNEXE 1 – Listing des nouveaux initiateurs formés.....	20
	ANNEXE 2 – Listing semaine des initiateurs .....	22
	ANNEXE 3 – Formation des enseignants cadets.....	24
	ANNEXE 4 – Bon de Commande .....	26
	ANNEXE 5 - Bridge scolaire / Charte « Espoirs du bridge » .....	27
	Annexe à la Charte « Espoirs du bridge ».....	29
	ANNEXE 6 – Listing charte « Espoirs du bridge ».....	30
	ANNEXE 7 - Bridge Cadet – Junior / Règlement du Contrat d'association .....	32
	ANNEXE 8 - Fiche « Action cadet – junior ».....	34
	Listing des élèves « Action cadet – junior » .....	35
	ANNEXE 9 - Feuille d'émargement trimestrielle cadet- junior .....	36
	ANNEXE 10 - Modalités générales de remboursements de l'Université du Bridge pour les personnes n'étant pas sous contrat fédéral .....	37
	ANNEXE 11 – Bridge cadet / Animation cadets.....	39
	ANNEXE 12 - Note de remboursements de frais .....	41
	ANNEXE 13 – Convention Education Nationale / FFB .....	42

## I. Le Délégué Jeunesse, qui est-ce ?

Le Délégué Jeunesse est le responsable du bridge scolaire, cadet et junior au sein de son Comité.

Il a pour missions :

- l'encadrement et la formation des Initiateurs et des Enseignants cadets, sous la responsabilité de l'APR (Animateur Pédagogique Régional)
- la gestion locale du matériel,
- la gestion du budget scolaire, cadet et junior du Comité,
- l'organisation des compétitions scolaire, cadet et junior régionales,
- les relations avec les chefs d'établissements, les médias et les partenaires locaux.
- le lien avec le chef de projet Education Nationale

Il est en relation directe avec l'Université du Bridge. Il peut être assisté d'un ou de plusieurs bénévoles pour réaliser ces fonctions (délégué cadet, délégué scolaire).

Pour rappel, voici les missions de l'Université du Bridge :

## II. Les missions de l'Université du Bridge

L'Université du Bridge est le département de la Fédération Française de Bridge qui, depuis sa création au début des années 80, est en charge de la jeunesse, de l'enseignement dans tous ses aspects, de l'organisation d'épreuves et de la création de contenu pédagogique.

Voici les quatre missions majeures qui sont aujourd'hui les leurs.

### 1. Le bridge jeunesse : l'avenir de notre passion

- Élaboration de programmes d'enseignement dédiés aux jeunes (primaires, scolaires, cadets)
- Création des outils pédagogiques (livres, jeux fléchés, contenu interactif)
- Création des donnes et organisation du Championnat de France scolaire
- Formation des Initiateurs scolaires et des Enseignants cadets
- Formation et entraînement des Équipes de France cadet et moins de 20 ans
- Organisation de la participation de ces équipes aux Championnats internationaux
- Validation du programme des stages et séjours pour les jeunes
- Gestion de l'ensemble des subventions destinées à la diffusion du bridge chez les jeunes
- Relations avec l'Éducation Nationale, dans le cadre de la convention signée entre le Ministère et la FFB
- Organisation du Youth
- Organisation des Championnats scolaires lors des Mondiaux du bridge en 2017 à Lyon

### 2. La pédagogie du bridge : l'art de transmettre

- Mise à jour du *Système d'Enseignement Français* tous les six ans, la dernière édition datant de 2012
- Élaboration des cycles d'enseignement général
- Création des outils pédagogiques relatifs au premier cycle (livres *Le Bridge Français* et *Bridgez!*)
- Création des outils pédagogiques relatifs au deuxième cycle (*Les cahiers de l'UB*)
- Élaboration du contenu du site gratuit [www.decouvertedubridge.com](http://www.decouvertedubridge.com)

### 3. La formation des enseignants : nos meilleurs ambassadeurs

- Mise à jour du Règlement relatif aux enseignants de la FFB
- Élaboration du programme des stages de Monitorat et de Maître-Assistanat
- Création des outils pédagogiques utilisés lors de ces formations
- Création des sujets des examens de Monitorat (2 sessions par saison) et de Maître-Assistanat (1 session par saison)
- Organisation du stage de Maître-Assistanat
- Organisation de la remise à niveau des Moniteurs après le changement de méthode d'apprentissage
- Attribution des diplômes
- Résolution quotidienne de problèmes spécifiques rencontrés par les enseignants

#### 4. L'organisation d'épreuves et la création de contenu instructif : une compétence mondialement reconnue

- Création des donnes et organisation du Championnat de France des Écoles de Bridge (2 sessions par saison, 3 niveaux)
- Création des donnes et organisation du Simultané des Élèves (8 séances par saison)
- Création des donnes de la Finale Nationale de l'Espérance par paire (2 séances par saison)
- Contrôle des Super Rondes de France Société Générale et rédaction des livrets techniques (69 séances par saison)
- Contrôle du contenu technique de la revue fédérale, l'As de Trèfle
- Chaque saison, ce sont plus de 2600 donnes que l'Université du Bridge crée ou contrôle pour vous !

### III. L'encadrement et la formation des Initiateurs et des Enseignants cadets, sous la responsabilité de l'APR (Animateur Pédagogique Régional)

#### 1. La formation des Initiateurs

Le Délégué Jeunesse est responsable, sous la responsabilité de l'Animateur Pédagogique, de la formation des Initiateurs.

Pour devenir Initiateur, le candidat doit :

- être âgé de plus de 18 ans au moment de sa candidature,
- être licencié à la FFB au moment de sa candidature,
- suivre un stage de formation sous la direction du Délégué Scolaire et la responsabilité de l'Animateur Pédagogique Régional.

Le programme du stage de formation des Initiateurs est défini par l'Université du Bridge.

Aucun examen ne sanctionne le stage de formation des Initiateurs. Aucun diplôme n'est décerné après la formation d'Initiateur : seul un agrément est attribué par la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation sur proposition du Jury Régional des Enseignants.

L'agrément d'Initiateur est accordé pour l'enseignement du bridge scolaire.

La FFB participe aux frais de des initiateurs ne disposant pas encore de cet agrément **jusqu'à hauteur de 200€/session** de formation d'au moins 5 personnes et **15€ par initiateur formé**, dans la limite de deux sessions par an, sur présentation à l'Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours d'une feuille d'émargement (cf. ANNEXE 1) et de justificatifs originaux émanant de prestataires autres que le Comité organisateur lui-même. Une transmission par voie électronique de la feuille d'émargement est encouragée.

Le magazine BridgeRama est offert à tous les initiateurs actifs. La licence des Initiateurs peut être offerte par les comités ; c'est une décision qui appartient à ces derniers.

#### 2. La Semaine des Initiateurs

L'Université du Bridge encourage chaque comité régional à rassembler ses initiateurs lors d'une journée qui leur est dédiée, sous la responsabilité de l'Animateur Pédagogique Régional et du Délégué Jeunesse.

Le programme de cette journée peut comprendre une réunion d'information, une conférence donnée par un professeur, et un tournoi simultané court (12-16 donnes). Sur la totalité des frais engagés (restauration, déplacement, rémunération des intervenants...), la FFB participe aux frais afférents **jusqu'à concurrence de 300€, et 15€ supplémentaires par initiateur présent**. Le comité régional doit présenter pour cela une feuille d'émargement (cf ANNEXE 2) et des justificatifs originaux émanant de prestataires autres que le Comité organisateur lui-même avant le 30 juin de la saison en cours. Une transmission par voie électronique de la feuille d'émargement est encouragée.

La semaine des Initiateurs et la formation des Initiateurs peuvent être organisées consécutivement.

### 3. L'encadrement des Initiateurs

L'Initiateur agréé s'engage à renseigner régulièrement son Délégué Jeunesse (ou Scolaire) sur l'ensemble des cours qu'il prodigue dans le cadre de l'enseignement scolaire.

Le Délégué Jeunesse doit mettre à jour la liste des Initiateurs en activité, et l'envoyer à l'Université du Bridge chaque saison au cours du premier trimestre de la saison.

L'Initiateur agréé s'engage à accepter que l'Animateur Pédagogique Régional, le Délégué Jeunesse ou le Délégué Scolaire de son Comité Régional assiste, au choix de ce dernier et sans contrepartie, à l'un de ses cours dans la saison et à un second cours s'il le juge nécessaire.

### 4. La formation des Enseignants-Cadets

Le Délégué Jeunesse est responsable, sous la responsabilité de l'Animateur Pédagogique, de la formation des Enseignants-Cadets

Pour devenir Enseignant Cadet, le candidat doit :

- être âgé de plus de 18 ans au moment de sa candidature,
- être licencié à la FFB au moment de sa candidature,
- être Initiateur au moment de sa candidature,
- avoir l'expérience de l'enseignement scolaire 2<sup>e</sup> niveau,
- être classé au moins 3<sup>e</sup> série Carreau au moment de sa candidature, une dérogation pouvant être accordée par le Jury Régional des Enseignants,
- suivre un stage de formation sous la responsabilité de l'Animateur Pédagogique Régional.

Le programme du stage de formation des Enseignants cadets est défini par l'Université du Bridge. Il peut faire partie intégrante du stage de Monitorat (lors de la dernière journée)

Aucun examen ne sanctionne le stage de formation des Enseignants cadets. Aucun diplôme n'est décerné après la formation d'Enseignant cadet : seul un agrément est attribué par la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation sur proposition du Jury Régional des Enseignants.

L'agrément d'Enseignant cadet est accordé pour l'enseignement du bridge aux cadets.

La FFB subventionne la formation des initiateurs pour devenir enseignant cadet à **hauteur de 150€/journée de formation** d'au moins 5 personnes (et au prorata si le nombre de participants est inférieur), sur présentation à l'Université du Bridge d'une feuille d'émargement (cf. ANNEXE 3) avant le 31 mai de la saison en cours, à condition que cette formation ne soit pas intégrée à un stage de monitorat. La subvention annuelle accordée à ce titre sera d'au maximum 300€ par Comité (soit 2 formations/an).



## 5. L'encadrement des Enseignants Cadets

L'Enseignant cadet agréé s'engage à renseigner régulièrement son Délégué Jeunesse sur l'ensemble des cours qu'il prodigue dans le cadre de l'enseignement cadet.

L'Enseignant cadet agréé s'engage à accepter que l'Animateur Pédagogique Régional, le Délégué Jeunesse ou le Délégué Scolaire assiste, au choix de ce dernier et sans contrepartie, à l'un de ses cours dans la saison et à un second cours s'il le juge nécessaire.

## IV. La gestion locale du matériel

Le délégué jeunesse peut passer commande auprès de la boutique de la Fédération Française de Bridge. Les bons de commandes (cf. ANNEXE 4) doivent être envoyés à [boutique@ffb.net](mailto:boutique@ffb.net).

Les outils pédagogiques sont :

Pour les initiateurs :

- Le manuel primaire : J'ai 10 ans et je joue au bridge
- Le manuel scolaire 1<sup>ère</sup> année : Les espoirs du Bridge
- Le manuel scolaire 2<sup>ème</sup> année : Les espoirs du Bridge

Pour les enseignants cadets :

- Le manuel cadet 1<sup>ère</sup> année : Les cadets
- Le manuel cadet 2<sup>ème</sup> année : Les cadets

Ils sont disponibles dans la section Outils pour l'enseignement de la bibliothèque numérique fédérale (<https://licencie.ffbridge.fr/#/ged>).

Le matériel est gratuit, avec une limite supérieure par comité concernant les tapis, bidding-box.

Les professeurs de mathématiques ont droit au manuel « Les espoirs du bridge » et à des jeux de cartes fléchés.

## V. La gestion du budget scolaire, cadet et junior du Comité

### 1. Clubs pouvant accueillir des jeunes bridgeurs

#### **a. Le Club Jeunesse**

Il rassemble tous les licenciés scolaires, cadets et juniors ayant pris leur licence par le biais de leur établissement scolaire.

#### **b. Les clubs affiliés à la FFB autres que le Club Jeunesse**

Un club peut licencier des scolaires, cadets, juniors. Cela nécessite la signature de la « Charte Espoir du Bridge » (cf. ANNEXE 5) entre le Comité Régional et le club concerné, et la transmission à l'Université du Bridge avant le 31 mai de la liste des élèves concernés visée par le Comité (cf. ANNEXE 6). Une transmission par voie électronique est encouragée.

Le club s'engage à créer dans son sein une Section scolaire dont le responsable est un membre élu du bureau du club. Il est chargé de mettre en œuvre au sein du club la politique jeunesse du Comité Régional.

Le Délégué Jeunesse sera son interlocuteur privilégié. Il est chargé de trancher les litiges qui pourraient naître à propos du club de rattachement d'un scolaire.

### 2. Les licences et subventions

#### **a. Les licences**

Le Délégué Jeunesse est responsable de l'entrée des licences pour tous les scolaires, cadets et juniors.

Le coût des licences est fixé par chaque comité, chaque année. La part fédérale est de **7.50 €**. Cette part peut être remboursée sur présentation d'une facture auprès de l'Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours.

#### **b. La subvention primaire**

Elle est accordée au Comité Régional pour chaque primaire prenant sa licence par son intermédiaire, pendant deux années au maximum, sans formalité à remplir.

Son montant est de **6 €**.

### **c. La subvention scolaire**

Elle est accordée au Comité Régional pour chaque scolaire ayant pris sa licence par son intermédiaire, sans formalité à remplir.

Son montant est de :

- **6€** pour la 1<sup>re</sup> année de licence scolaire
- **12€** pour la 2<sup>e</sup> année de licence scolaire

Les éventuelles années de prise de licence ayant donné lieu à une subvention primaire ne sont pas prises en considération.

### **d. 2A licencié dans un club affilié à la FFB autre que le Club Jeunesse**

Cette subvention de **20€** est attribuée pour chaque jeune en deuxième année de licence scolaire prenant sa licence dans un club affilié à la FFB autre que le club jeunesse du Comité Régional, si celui-ci respecte les conditions prévues en Annexe 1 des présentes procédures. Elle est adressée au Comité Régional, celui-ci s'engageant à l'abonder d'un minimum de **10€** par scolaire et à reverser la totalité de la subvention au club concerné. Il n'y a alors plus la subvention de **12€** prévue pour les 2A.

Les demandes envoyées à la FFB après le 31 mai ne seront pas prises en compte.

## **3. Le contrat d'association**

### **a. Les engagements**

Conclus entre la Fédération Française de Bridge et chaque Comité Régional, il permet de développer le bridge des cadets et des juniors en y apportant des moyens financiers, permettant de mettre en œuvre une telle action (cf. ANNEXE 7).

Toute action d'enseignement pour des cadets ou des juniors d'un Comité Régional devra être menée par un enseignant Cadet agréé. Cette condition respectée, l'action sera soutenue financièrement par une subvention de la FFB complétée par le Comité Régional.

Seules les deux premières années de prise de licence cadet et/ou junior seront prises en compte.

Le Comité Régional s'engage :

- à licencier les élèves à la F.F.B. (licence cadet ou junior)
- à contrôler la bonne exécution des cours dispensés pour cette action

Le président du club organisateur des cours s'engage à envoyer :

- une « fiche action Cadet-Junior » à son Comité Régional avant le 31 décembre de la saison en cours (cf. ANNEXE 8).
- les feuilles d'émargement trimestrielles (Annexe 4) dûment complétées à l'Université du Bridge avant le 31 décembre (1<sup>er</sup> trimestre), 31 mars (2<sup>e</sup> trimestre) et 31 mai (3<sup>e</sup> trimestre) (cf. ANNEXE 9).

## **b. Les subventions**

La subvention de la FFB est versée à l'enseignant par l'intermédiaire de chaque Comité Régional. Elle s'élève forfaitairement à 75 € par élève et par année scolaire, sous réserve d'un minimum de 40 heures réelles d'enseignement. Son montant est limité à 1200 € par enseignant ayant effectué ses 40 heures. Dans le cas d'un nombre inférieur d'heures, la subvention sera déterminée au prorata des heures dispensées.

La subvention versée par le Comité Régional s'élève à 35 € par élève et par année scolaire, sous réserve d'un minimum de 40 heures réelles d'enseignement.

Chaque demande de subvention se fera en indiquant précisément le lieu, le nombre de séances et leur durée, le nombre d'élèves, le nom et la qualité de l'enseignant. C'est à l'Animateur Pédagogique Régional de contrôler la bonne marche des cours et le nombre réel d'élèves qui assistent à ces cours. Les feuilles d'émargement trimestrielles devront obligatoirement être envoyées avant les 31 décembre, 31 mars et 31 mai de la saison en cours (cf. ANNEXE 9).

Les feuilles d'émargement parvenant à la FFB après le 31 mai ne sont plus recevables.

## 4. Les Compétitions

Pour les jeunes bridgeurs (scolaires, cadets, juniors), le montant des inscriptions et droits de table aux différents stades des compétitions fédérales ne devrait pas dépasser la moitié de celui demandé aux autres licenciés. En Division Nationale, les frais d'inscription sont la moitié de ceux demandés aux autres licenciés.

Le Comité ne doit pas percevoir la part fédérale des inscriptions aux compétitions de la part des jeunes bridgeurs (hors sélections). Elle sera automatiquement prélevée par la FFB au Comité mais remboursée sur présentation d'une facture auprès de l'Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours.

## 5. Les Animations

La FFB participe à hauteur de **50% aux frais de transport** des cadets et de leurs accompagnateurs (1 accompagnateur pour 8 cadets) pour des animations validées par l'Université du Bridge ou des épreuves open (festival, espérance...), jusqu'à concurrence de **110€** et dans la limite de deux déplacements par saison et par personne, selon les modalités générales de remboursement UB (cf. ANNEXE 10).

Le listing des cadets (cf. ANNEXE 11) doit être transmis à l'Université du Bridge avant le 31 mai ainsi que les justificatifs originaux des frais de transport.

## 6. Les stages cadets

Ces stages d'une durée minimale d'une journée et ne rentrant pas dans le cadre des séjours vacances, sont organisés par les Comités Régionaux ou regroupement de Comités voisins. Ils peuvent donner lieu à un soutien financier de la FFB de **10€/cadet/jour** et plafonné à 20€ par cadet. Les organisateurs doivent obtenir l'accord préalable de l'UB, quinze jours avant le début du stage, précisant les thèmes abordés et les enseignants agréés FFB sollicités. La feuille d'émargement de **l'Annexe 1** sera envoyée à l'UB dès la fin du stage.

## 7. Les séjours de vacances

La Fédération Française de Bridge subventionne à hauteur de **85€/jeune** les séjours de vacances agréés par la FFB, une fois le séjour terminé.

## VI. L'organisation des compétitions scolaire, cadet et junior

### 1. L'organisation de Finale Régionale scolaire

La FFB attribue à chaque Comité Régional **2,50€** par participant à la finale régionale du championnat de France scolaire. Cette subvention sera versée dès « remontée » des résultats de ce tournoi unique sur le site de la FFB, par le logiciel MagicContest et sous la forme d'une compétition de comité, sans autre formalité à remplir.

Le comité organise cette finale comme il le souhaite. Le nombre de paires qualifiées pour Paris sera fixé au pro-rata des licenciés scolaires par comité (selon le nombre de licence au 15/01 de l'année en cours).

### 2. Les remboursements des Finales Nationales scolaires et cadets

**Toute demande de remboursement devra être accompagnée de justificatifs originaux, sauf pour les indemnités kilométriques en voiture personnelle. Elle devra parvenir à l'UB au plus tard deux mois après la fin de la manifestation, et avant le 30 juin de la saison en cours**

#### *a. Transport*

La Fédération prend en charge les frais de transports des scolaires et de leurs accompagnateurs (1 accompagnateur pour 4 scolaires) dans la limite des ratios attribués à chaque Comité Régional et selon les modalités générales de remboursement UB.

Le remboursement du voyage se fait sur la base d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe, ou d'une indemnité kilométrique en cas d'utilisation de la voiture personnelle. Métro, RER, bus, tramway sont remboursés aux frais réels.

**Trajets concernés** : Tous ceux en rapport avec la manifestation FFB, depuis le domicile principal du stagiaire ou de son accompagnant, si le stagiaire est mineur.

**Billet électronique** : L'impression d'un billet électronique fait office de justificatif original.

**Billet 1<sup>ère</sup> classe** : Les voyageurs peuvent choisir de voyager en 1<sup>ère</sup> classe. Dans ce cas :

- soit ils envoient à l'UB un justificatif (copie d'écran acceptée) du prix du billet 2<sup>e</sup> classe au moment de leur achat et sont alors remboursés du montant du billet le moins cher des deux,
- soit ils sont remboursés des  $\frac{2}{3}$  du prix du billet 1<sup>e</sup> classe.

**Voiture personnelle** : Seuls les voyages n'excédant pas les 600km aller/retour peuvent prétendre à être remboursés s'ils sont faits en voiture personnelle. L'indemnité kilométrique est de 0€40/km au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les voyages excédant 600km aller/retour seront remboursés sur la base de la même indemnité kilométrique jusqu'à concurrence du prix du billet SNCF 2<sup>e</sup> classe correspondant. Les éventuels dommages subis pendant le voyage ne seront pas pris en charge par la FFB. Les frais de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs ou d'une copie de relevé (cf. ANNEXE 12).

**Parking** : Les frais de parking sont remboursés jusqu'à concurrence de 25€/jour, et au maximum de 50€.

**Avion et location** : Tout déplacement en avion ou en moyen de transport loué doit recevoir l'accord écrit préalable de l'UB, qui le remboursera en cas de tarif similaire et de gain de temps manifeste.

**Taxi** : Un déplacement en taxi doit être justifié à l'UB par des circonstances exceptionnelles. S'il ne l'est pas, aucun remboursement ne sera accordé pour le trajet correspondant.

### ***b. Hébergement et nourriture***

Les frais d'hébergement et de nourriture ne sont pas pris en charge par la FFB. Toutefois, le déjeuner du dimanche ainsi que l'animation du samedi soir sont offerts par la FFB.

La réservation des hôtels est à la charge de chaque comité

## **3. Finale Nationale Juniors**

La FFB accorde aux joueurs un défraiement forfaitaire pour les Finales Nationales selon le même barème que les autres Finales Nationales open.



## VII. Les relations avec les chefs d'établissements, les médias et les partenaires locaux

### 1. Les chefs d'établissements

Le Délégué Jeunesse est garant de la communication avec les chefs d'établissements.

Chaque année, sa mission est de rencontrer les chefs d'établissements afin de mettre en place des initiations au bridge dans les établissements qui n'en ont pas encore. Il est la personne qui saura répondre aux questions administratives, logistiques et techniques émanant des établissements. Une fois l'initiation mise place, il sera la personne ressource, pour les chefs d'établissements comme pour les initiateurs qui y officient, et veillera au bon déroulement de ces temps.

Il peut déléguer cette mission à une personne compétente (délégué scolaire par exemple).

### 2. Les médias

Le Délégué Jeunesse est la personne qui représente le Bridge Jeunesse dans son comité, notamment dans le cadre de la communication. Il se doit de participer au développement du bridge, en faisant en sorte que celui-ci apparaisse dans les médias. Il doit avoir une parole juste et valorisante du bridge, et s'assurer qu'elle soit relayée au mieux. Les manifestations du bridge jeunesse sont des événements porteurs, offrant une image active du bridge, qu'il faut donc valoriser et faire connaître.

### 3. Les partenaires locaux

Le Délégué Jeunesse est garant de développer les partenariats en lien avec le bridge jeunesse. Ces partenariats locaux permettront de développer l'action du bridge jeunesse et de la faire connaître.

## VIII. Le lien avec le chef de projet Education Nationale

Lors de la convention signée en 2016 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Fédération Française de Bridge (cf. ANNEXE 13), voici les engagements de la Fédération Française de Bridge :

- favoriser le développement de son action en milieu scolaire dans les académies ;
- réaffirmer la priorité donnée au développement du jeu de bridge en milieu scolaire auprès de ses comités départementaux et régionaux ;
- apporter aux écoles, collèges et lycées qui en feront la demande une aide en matériel ou en ressources diverses (publications, outils pédagogiques, etc.) ;
- mettre en contact les circonscriptions volontaires avec un correspondant scolaire départemental de la FFB
- mettre en relation chaque établissement qui en fait la demande avec un club ou un comité régional afin de nouer des partenariats locaux ;
- proposer des tournois et des championnats scolaires ;
- organiser des actions de sensibilisation ou de formation dans les écoles et les établissements avec l'appui de cadres qualifiés de la FFB et de ses organes déconcentrés qui apportent leur expertise, dans le respect des programmes scolaires et sous la responsabilité pédagogique des enseignants ;
- accompagner les enseignants qui le souhaitent à développer la pratique du bridge en milieu scolaire ;
- intégrer dans la formation des intervenants diplômés fédéraux les spécificités de la pratique du bridge en milieu scolaire.

Le Délégué Jeunesse est donc la personne ressource dans son comité pour le chef de Projet Education Nationale. Il doit au mieux pouvoir rendre compte de ce qui est fait au sein de son comité dans le cadre de la convention signée avec l'Éducation Nationale, et sera garant du respect de cette convention.

Il doit donc être la personne qui fera lien entre les chefs d'établissements, les professeurs désirant mettre en place une intervention autour du bridge et le chef de projet Education Nationale.

## IX. GLOSSAIRE

**Animateur Pédagogique Régional** : Responsable pour son comité de toutes les questions concernant l'Université du Bridge (il en est le représentant pour le comité)

**Cadet** : Tout adolescent de moins de 18 ans, pratiquant le bridge avec une licence pour la 3<sup>ème</sup> année ou plus, ou étant lycéen.

**Charte Espoir du bridge** : charte dont le but est de permettre l'affiliation directe de ces « scolaires » dans un club de la FFB autre que le club jeunesse du Comité Régional.

**Club Jeunesse** : club non-factuel rassemblant tous les licenciés scolaires, cadets et juniors ayant pris leur licence par le biais de leur établissement scolaire.

**Contrat d'association** : contrat visant à développer le bridge des cadets et des juniors en apportant des moyens financiers afin de développer un enseignement adapté.

**Délégué Jeunesse** : Responsable du bridge scolaire, cadet et junior au sein de son comité, en relation directe avec l'Université du Bridge

**Délégué Scolaire** : assistant du délégué jeunesse dans l'ensemble des attributions relatives au bridge scolaire

**Enseignant Cadet** : initiateur agréé par la FFB pour prodiguer des cours dans le cadre de l'enseignement cadet

**Initiateur** : personne agréée par la FFB qui prodigue des cours dans le cadre de l'enseignement scolaire

**Juniors** : Toute personne pratiquant le bridge et ayant entre 18 et 24 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

**Scolaire** : Tout enfant et adolescent de moins de 18 ans, en primaire ou au collège, pratiquant le bridge avec une licence, en première ou deuxième année

## X. ANNEXES

Tous les documents suivants sont à retrouver sur le site de la Fédération Française de Bridge dans l'onglet « Documents» (<https://licencie.ffbridge.fr/#/ged>).

Ils sont mis à jour régulièrement.

## ANNEXE 1 – Listing des nouveaux initiateurs formés Demande de remboursement des frais engagés

À envoyer impérativement **avant le 31 mai** de la saison en cours :

- de préférence par scan à [universitedubridge@ffbridge.fr](mailto:universitedubridge@ffbridge.fr) signé et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

Joindre par courrier les originaux des factures émanant de prestataires autres que le comité.

<b>DATE DU STAGE</b>	
<b>LIEU DU STAGE</b>	
<b>RESPONSABLE(S) DU STAGE</b>	
<b>COMITÉ</b>	

	N° LICENCE	NOM - PRÉNOM	ÉMARGEMENT
<b>1</b>			
<b>2</b>			
<b>3</b>			
<b>4</b>			
<b>5</b>			
<b>6</b>			
<b>7</b>			
<b>8</b>			

9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			

## ANNEXE 2 – Listing semaine des initiateurs

### Demande de remboursement des frais engagés

À envoyer impérativement **avant le 30 juin** de la saison en cours :

- de préférence par scan à [universitedubridge@ffbridge.fr](mailto:universitedubridge@ffbridge.fr) et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

Joindre par courrier les originaux des factures émanant de prestataires autres que le comité.

DATE	
LIEU	
COMITÉ	

	N° LICENCE	NOM - PRÉNOM	ÉMARGEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			

7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			



## ANNEXE 3 – Formation des enseignants cadets

À envoyer impérativement **avant le 31 mai** de la saison en cours :

- de préférence par scan à [universitedubridge@ffbridge.fr](mailto:universitedubridge@ffbridge.fr) signé et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

<b>DATE DU STAGE</b>	
<b>LIEU DU STAGE</b>	
<b>RESPONSABLE(S) DU STAGE</b>	
<b>COMITÉ</b>	

	N° LICENCE	NOM - PRÉNOM	ÉMARGEMENT
<b>1</b>			
<b>2</b>			
<b>3</b>			
<b>4</b>			
<b>5</b>			
<b>6</b>			
<b>7</b>			
<b>8</b>			
<b>9</b>			

<b>10</b>			
<b>11</b>			
<b>12</b>			
<b>13</b>			
<b>14</b>			
<b>15</b>			
<b>16</b>			
<b>17</b>			
<b>18</b>			
<b>19</b>			
<b>20</b>			
<b>21</b>			
<b>22</b>			
<b>23</b>			



## ANNEXE 5 - Bridge scolaire / Charte « Espoirs du bridge »

SAISON \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

### **PRÉAMBULE**

L'un des principaux objectifs de la Fédération Française de Bridge est de favoriser le développement du bridge sous toutes ses formes.

Consciente de l'intérêt pédagogique et ludique que représente ce sport de l'esprit, la FFB a introduit l'enseignement du bridge en milieu scolaire depuis 1990. Elle souhaite maintenant donner un nouvel élan à la pratique du bridge chez les jeunes.

Pour atteindre cet objectif, la FFB et ses Comités Régionaux ont besoin de l'adhésion des clubs, et proposent à ceux qui le souhaitent de signer avec leur Comité Régional une charte "Espoirs du Bridge". En associant le bridge et la jeunesse, ce projet permettra de valoriser la perception de notre jeu par le public et les médias.

### **OBJECTIF**

Fruit d'un travail collectif, validé par toutes les instances représentatives du bridge français, l'objectif principal de cette charte est de formaliser et d'encourager l'implication des clubs au profit de la pratique du bridge par les jeunes.

### **ARTICLE 1 – Engagement**

Le club adhérent s'engage à respecter les articles suivants et à adopter une ou plusieurs des mesures préconisées dans le document « Annexe à la charte Espoirs du bridge ».

### **ARTICLE 2 – Statuts**

Le club s'engage à créer dans son sein une Section scolaire dont le responsable est un membre élu du bureau du club.

Interlocuteur privilégié du Délégué Régional Jeunesse, il est chargé de mettre en œuvre au sein du club la politique jeunesse du Comité Régional.

### **ARTICLE 2 – Initiateurs**

Le rôle des Initiateurs dans le dispositif de développement du bridge des jeunes est primordial. Le club s'engage à :

- Favoriser et agir pour le recrutement des initiateurs de bridge en son sein, notamment au niveau des élèves de l'école de bridge,
- Apporter un soutien logistique et administratif aux initiateurs membres du club,
- Accueillir à la demande du Comité Régional tout Initiateur volontaire pour promouvoir l'initiation ou la pratique du bridge dans un établissement scolaire proche du club, et
- Valoriser les Initiateurs dans l'exercice de leur activité.

### ARTICLE 3 – Espoirs du Bridge

Le club s'engage à :

- Accueillir les jeunes bridgeurs au sein d'une Section scolaire,
- Participer à l'organisation d'activités avec ses licenciés scolaires,
- Favoriser les manifestations conjointes adultes/espoirs et les rencontres avec l'environnement familial et éducatif pour susciter l'adhésion de nouveaux adultes.

### ARTICLE 4 – Promotion du bridge des jeunes

Le club s'engage à participer aux activités de promotion du bridge scolaire vers les membres adhérents, les établissements scolaires, les instances locales et régionales.

### ARTICLE 5 – Licences

Le Délégué Régional Jeunesse est chargé de trancher les litiges qui pourraient naître à propos de ce du club de rattachement d'un scolaire.

### ARTICLE 7 – Ressources

Le club reçoit les subventions inhérentes à la catégorie de ses adhérents (scolaire, cadet, junior).

Cette Charte a été approuvée par le Bureau Exécutif de la FFB le 28 octobre 2017.

LE CLUB : N°

REPRÉSENTÉ PAR : DATE :

déclare adhérer à la présente Charte et la respecter sans réserve.

Pour le club  
(Signature)

Pour le Comité Régional de \_\_\_\_\_  
(Signature)

(Nom/Prénom)

(Nom/Prénom)

Document à signer en deux exemplaires dont :

- un sera conservé par le Comité Régional.
- un sera conservé par le club.

## Annexe à la Charte « Espoirs du bridge »

### **ARTICLE 1 – Le Bridge Jeunesse**

La pratique du bridge dans les établissements scolaires (écoles primaires et collèges) est aujourd'hui possible avec des élèves en possession d'une licence scolaire.

L'objectif de la Charte est de permettre l'affiliation directe de ces « scolaires » dans un club de la FFB autre que le club jeunesse du Comité Régional.

### **ARTICLE 2 – Statuts du club**

Le club mettra, le cas échéant, ses statuts en conformité avec la présente Charte.

En revanche, lors des élections du Comité Régional, le Président du Club est porteur des voix des mineurs ayant pris leur licence au club.

De même, à l'occasion des élections fédérales, le Président de Comité est porteur des voix des mineurs ayant pris leur licence dans le Comité.

### **ARTICLE 3 – Organisation**

Le club organisera, à sa convenance, un créneau horaire particulier, régulier et hebdomadaire pendant lequel les jeunes seront accueillis (compléments de cours, jeux libres...)

Le club s'engage à organiser, au moins une fois par an, un tournoi associant un jeune à un ancien.

Il favorisera, autant que possible, la participation des jeunes à la vie du club.

Il pourra organiser en outre toute autre manifestation de nature à promouvoir la pratique du bridge auprès des plus jeunes.

### **ARTICLE 4 – Subvention**

Pour chaque jeune scolaire en deuxième année de licence scolaire ayant déjà suivi dans un établissement scolaire au minimum une année complète d'enseignement et prenant, dès la deuxième année, une licence dans le club, celui-ci recevra, via le Comité, une subvention annuelle de 20 €. Cette subvention est exclusive de la subvention scolaire décrite à l'Article I.1.b. des présentes procédures financières relatives à l'Université du Bridge se substituera, pour les jeunes concernés, à l'actuelle subvention scolaire annuelle versée au Comité. Ceci est subordonné au versement complémentaire par le Comité d'une subvention au minimum égale à 10€.

Cette subvention scolaire de 20 € sera établie au 31 mai au vu du nombre de licences enregistrées et d'une attestation par l'initiateur, de la participation effective à une manifestation organisée dans les locaux du club de bridge. Les demandes envoyées à la FFB après le 31 mai ne seront pas prises en compte.

### **ARTICLE 5 – Engagement**

Le Comité s'engage à :

- Favoriser la prise de licence scolaire au club
- Suivre le bon déroulement des actions engagées par le club

Encourager la participation des clubs au championnat scolaire.

## ANNEXE 6 – Listing charte « Espoirs du bridge »

À envoyer impérativement **avant le 31 mai** de la saison en cours :

- de préférence par scan à [universitedubridge@ffbridge.fr](mailto:universitedubridge@ffbridge.fr)
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

<b>CLUB</b>	
<b>COMITE</b>	
<b>ADRESSE MAIL DU CONTACT</b>	

### LISTING DES LICENCIÉS SCOLAIRES 2<sup>e</sup> ANNÉE DIRECTEMENT AFFILIÉS AU CLUB

	N° LICENCE	NOM – PRÉNOM
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		

12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		

Je, soussigné \_\_\_\_\_, Président du club, certifie que celui-ci est signataire pour la saison en cours d'une Charte Espoir du Bridge avec mon Comité Régional (Annexe 1 des procédures financières relatives à l'Université du Bridge). Elle pourra m'être demandée par l'Université du Bridge avant versement de la subvention afférente.

Le \_\_\_\_\_

Signature



## ANNEXE 7 - Bridge Cadet – Junior / Règlement du Contrat d'association

### ARTICLE 1

La Fédération Française de Bridge et chaque Comité Régional s'engagent à développer le bridge des cadets et des juniors et à y apporter des moyens financiers, permettant de mettre en œuvre une telle action.

### ARTICLE 2

Les cadets sont âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours. Ils possèdent une licence fédérale « Cadet ».

Les juniors sont âgés de 18 à 24 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours. Ils possèdent une licence fédérale « Junior ».

Un cadet peut participer à des compétitions juniors.

### ARTICLE 2

Toute action d'enseignement pour des cadets ou des juniors d'un Comité Régional devra être menée par un enseignant Cadet agréé. Cette condition respectée, l'action sera soutenue financièrement par une subvention de la FFB complétée par ce Comité Régional selon les modalités et contrôles indiqués aux articles 4 et 5.

Seules les deux premières années de prise de licence cadet et/ou junior seront prises en compte.

### ARTICLE 3

Le Comité Régional s'engage :

- à licencier les élèves à la F.F.B. (licence cadet ou junior)
- à contrôler la bonne exécution des cours dispensés pour cette action

### ARTICLE 4

La subvention est versée à l'entité par l'intermédiaire de chaque Comité Régional. Elle s'élève forfaitairement à 75 € par élève et par année scolaire, sous réserve d'un minimum de 40 heures réelles d'enseignement. Son montant est limité à 1.200 € par enseignant ayant effectué ses 40 heures. Dans le cas d'un nombre inférieur d'heures, la subvention sera déterminée au prorata des heures dispensées.

La subvention versée par le Comité Régional s'élève à 35 € par élève et par année scolaire, sous réserve d'un minimum de 40 heures réelles d'enseignement.

### ARTICLE 5

Chaque demande de subvention se fera en indiquant précisément le lieu, le nombre de séances et leur durée, le nombre d'élèves, le nom et la qualité de l'enseignant. L'Animateur Pédagogique Régional contrôlera la bonne marche des cours et le nombre réel d'élèves qui assistent à ces cours. Les feuilles d'émargement

trimestrielles devront obligatoirement être envoyées avant les 31 décembre, 31 mars et 31 mai de la saison en cours.

## ARTICLE 6

Ce contrat a été adopté par le Conseil Fédéral le 28 octobre 2017 par la FFB et par chaque Comité Régional comme autant d'accords bilatéraux. Il sera renouvelé en début de chaque saison par tacite reconduction et peut être dénoncé par toute partie, par message électronique avec accusé de lecture ou lettre recommandée, envoyé au plus tard un mois avant le début de la saison suivante.

## CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU BRIDGE CADET ET JUNIOR

Le présent contrat intervient pour la saison 2017 - 2018 entre :

- La Fédération Française de Bridge représentée par son président M. Patrick GRENTHE, d'une part
- Le Comité Régional de Bridge \_\_\_\_\_ représenté par son Président \_\_\_\_\_ d'autre part.

La Fédération Française de Bridge et le Comité Régional s'engagent conjointement à développer le bridge des jeunes cadets et juniors à l'intérieur dudit Comité Régional. Ils s'engagent à respecter l'esprit et les clauses de ce contrat de développement, précisés dans le règlement ci-joint.

Le Président  
du Comité Régional

Le Président  
de la Fédération Française de Bridge

**Adopté par le Conseil Fédéral du 28 octobre 2017, ce contrat est réputé signé par les deux parties sauf dénonciation préalable (renseignements : [universitedubridge@ffbridge.fr](mailto:universitedubridge@ffbridge.fr)) : il est inutile de le renvoyer à l'Université du Bridge.**

## ANNEXE 8 - Fiche « Action cadet – junior »

Saison \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Demande de subvention pour un enseignement Cadet ou Junior, dans le cadre du contrat d'association FFB - Comité Régional.

À retourner à votre Comité Régional **avant le 31 décembre** de la saison en cours signée par le président du club et accompagnée du listing des élèves qui suit.

### Responsable(s) du cours cadet - junior

- M., Mme, Mlle \_\_\_\_\_ Agrément : \_\_\_\_\_
- M., Mme, Mlle \_\_\_\_\_ Agrément : \_\_\_\_\_

Lieu des cours : \_\_\_\_\_

Horaires : \_\_\_\_\_

Nombre d'élèves : \_\_\_\_\_

Le Comité Régional s'engage à respecter les clauses du Contrat d'association pour le développement du bridge cadet et junior et en particulier contrôler l'effectivité des cours.

Remarques du Président du club ou du responsable du cours :

Date :

Le Président du club

Signature

## Listing des élèves « Action cadet – junior »

Saison \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

À votre Comité Régional **avant le 31 décembre**, accompagné de la fiche « Action Cadet-Junior ».

	N° LICENCE	NOM – PRÉNOM	CADET	JUNIOR
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## ANNEXE 9 - Feuille d'émargement trimestrielle cadet- junior

À renvoyer à l'Université du Bridge impérativement **avant le 31 décembre** pour le 1<sup>er</sup> trimestre, **le 31 mars** pour le 2<sup>e</sup> trimestre et **le 31 mai** pour le 3<sup>e</sup> trimestre :

- de préférence par scan à [universitedubridge@ffbridge.fr](mailto:universitedubridge@ffbridge.fr) signé et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

<b>COMITÉ :</b>	<b>CLUB :</b>	<b>TRIMESTRE n°</b>
<b>ENSEIGNANT AGRÉÉ :</b>	<b>SIGNATURE :</b>	<b>DURÉE D'UN COURS : ____ h ____</b>

NOM - PRÉNOM	N° FFB	ÉMARGEMENT							
		COURS 1	COURS 2	COURS 3	COURS 4	COURS 5	COURS 6	COURS 7	COURS 8

**Si les élèves ont coché et non signé**, ce qui est préférable s'ils sont mineurs, le Président du Club ou du Comité signataire se porte alors personnellement garant de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

En outre, le signataire se porte garant de l'existence d'une fiche action cadet/junior préalablement transmise au Comité Régional (Annexe 4 des procédures financières de l'UB).

**Signature du Président**

## ANNEXE 10 - Modalités générales de remboursements de l'Université du Bridge pour les personnes n'étant pas sous contrat fédéral

Finales nationales : uniquement pour les FN scolaires et cadets

Toute demande de remboursement devra être accompagnée de justificatifs originaux, sauf pour les indemnités kilométriques en voiture personnelle. Elle devra parvenir à l'UB au plus tard deux mois après la fin de la manifestation, et dans tous les cas avant le 30 juin de la saison en cours.

### 1. Transport

Le remboursement du voyage se fait sur la base d'un billet SNCF 2e classe ou d'une indemnité kilométrique en cas d'utilisation de la voiture personnelle. Métro, RER, bus et tramway sont remboursés aux frais réels.

Trajets concernés : Tous ceux en rapport avec la manifestation FFB, depuis le domicile principal du stagiaire ou de son accompagnant, si le stagiaire est mineur.

Billet électronique : L'impression d'un billet électronique fait office de justificatif original.

Billet 1re classe : Les voyageurs peuvent choisir de voyager en 1re classe. Dans ce cas :

- soit ils envoient à l'UB un justificatif (copie d'écran acceptée) du prix du billet 2e classe au moment de leur achat et sont alors remboursés du montant du billet le moins cher des deux,
- soit ils sont remboursés des  $\frac{2}{3}$  du prix du billet 1e classe.

Voiture personnelle : Seuls les voyages n'excédant pas les 600km aller/retour peuvent prétendre à être remboursés s'ils sont faits en voiture personnelle. L'indemnité kilométrique est de 0€40/km au 1er janvier 2016. Les voyages excédant 600km aller/retour seront remboursés sur la base de la même indemnité kilométrique jusqu'à concurrence du prix du billet SNCF 2e classe correspondant. Les éventuels dommages subis pendant le voyage ne seront pas pris en charge par la FFB. Les frais de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs ou d'une copie de relevé.

Parking : Les frais de parking sont remboursés jusqu'à concurrence de 25€/jour, et au maximum de 50€.

Avion et location : Tout déplacement en avion ou en moyen de transport loué doit recevoir l'accord écrit préalable de l'UB, qui le remboursera en cas de tarif similaire et de gain de temps manifeste.

Taxi : Un déplacement en taxi doit être justifié à l'UB par des circonstances exceptionnelles. S'il ne l'est pas, aucun remboursement ne sera accordé pour le trajet correspondant.

### 2. Hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement des stagiaires, et de leurs accompagnants s'ils sont mineurs, se fait jusqu'à concurrence de 65€/nuitée/chambre.

Chambre simple/double : L'accompagnant d'un stagiaire mineur peut bénéficier d'un hébergement en chambre simple. Le remboursement est fait sur la base d'une chambre double pour deux stagiaires, à

l'exception d'un stagiaire seul, d'un stagiaire isolé alors que les autres sont hébergés en chambres doubles, et d'un stagiaire devant être isolé car de sexe différent.

Petit déjeuner : Il est remboursé selon les modalités exposées au 3. et n'est pas compris dans les frais d'hébergement.

Bar, mini-bar et blanchisserie : Ces frais ne seront pas remboursés.

Nuitées concernées : La nuitée précédant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00 (exclu). La nuitée suivant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h (exclu).

### 3. Nourriture

Le déjeuner et le dîner sont remboursés chacun jusqu'à concurrence de 25€/personne aux accompagnants des stagiaires mineurs et aux stagiaires eux-mêmes.

Petit déjeuner : Il est remboursé jusqu'à concurrence de 8€/personne aux accompagnants des stagiaires mineurs et aux stagiaires eux-mêmes.

Repas concernés : Le dîner et le petit déjeuner précédant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00 (exclu). Le dîner et le petit déjeuner suivant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h (exclu).

## ANNEXE 11 – Bridge cadet / Animation cadets

À renvoyer à l'Université du Bridge impérativement **avant le 31 mai** :

- de préférence par scan à [universitedubridge@ffbridge.fr](mailto:universitedubridge@ffbridge.fr) signé et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

<b>ANIMATION</b>	
<b>ANIMATEUR</b>	
<b>COMITÉ</b>	
<b>LIEU</b>	

	N° LICENCE	NOM - PRÉNOM
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		



17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		



## ANNEXE 13 – Convention Education Nationale / FFB



### CONVENTION – CADRE

Établie entre les soussignés :

**Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

ci-après dénommé « le ministère »

représenté par Florence ROBINE, Directrice générale de l'enseignement scolaire

et

**La Fédération française de bridge**, association de loi 1901,

sise 20-21, quai du président Carno 92210 Saint-Cloud

ci-après dénommée « la FFB »

représentée par Patrick GRENTHE, Président de la FFB

### PREAMBULE

#### Rappelant :

- que la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République pose les fondements d'une École juste pour tous et exigeante pour chacun ;
- que le rapport annexé à la loi pour la refondation de l'École mentionne que : « la culture scientifique et technologique prépare le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux. (..) Il importe donc de développer à l'école, pendant le temps scolaire et périscolaire, une politique de promotion de la science et de la technologie. (...) Par révolution des pratiques pédagogiques, une attention particulière sera portée au renforcement de l'attractivité des enseignements scientifiques et technologiques pour susciter un plaisir d'apprendre et de pratiquer ces disciplines » ;
- que dans le cadre de la convention interministérielle pour « l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif », les pouvoirs publics s'engagent à développer une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'études. Il importe donc de faire

progresser les garçons, de résoudre leurs difficultés spécifiques, de les réconcilier avec l'école, de donner de l'assurance aux filles, de les encourager à s'engager résolument dans des études scientifiques et technologiques ;

- que les enquêtes nationales et internationales font apparaître des difficultés dans la maîtrise des compétences des élèves en mathématiques. Cette situation est génératrice d'« innumérisme » qui se caractérise par l'absence de maîtrise des opérations fondamentales dans le champ du calcul, du raisonnement et de la logique ;

- que pour faire face à cette situation, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé le 4 décembre 2014, une stratégie pour les mathématiques qui doit permettre à l'École française de répondre à un triple défi :

○ proposer des programmes de mathématiques en phase avec leur temps ;

○ mieux former et accompagner les enseignants pour la réussite de leurs élèves ;

○ rénover l'image des mathématiques ;

- que la mesure 7 de la « stratégie mathématiques » invite à promouvoir un environnement plus favorable à l'apprentissage par la mise en avant de la dimension ludique des mathématiques en renforçant la place et l'usage du jeu dans l'enseignement de cette discipline, notamment dans le premier degré ;

- que la mesure 9 de la « stratégie mathématiques » préconise le développement et la valorisation des actions éducatives mathématiques scolaires et périscolaires ;

- que la production de ressources pédagogiques associées à la « stratégie mathématiques » a été lancée dans le cadre d'un partenariat DGESCO-IGEN-IREM, et que l'une de ses ressources porte sur les liens entre jeux et mathématiques ;

- que la circulaire n° 2011-038 du 4 mars 2011 parue au BOEN n°10 du 10 mars 2011 dispose que « les jeux traditionnels comme les échecs, les jeux à règles comme les jeux de cartes, les jeux de construction permettent de développer la motivation et la concentration des élèves, d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative et de travailler les fondamentaux par une approche différente ».

### Considérant :

- que la FFB et le ministère avaient déjà signé une convention le 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent prolonger ce partenariat ;

- que les actions engagées en milieu scolaire par la FFB participent aux objectifs mentionnés dans les différents textes de cadrage mentionnés ci-avant et sont de nature à fonder les bases d'un partenariat au service de la réussite de chaque élève ;

- que le bridge constitue un complément approprié et pertinent aux activités éducatives proposées par l'École dans la mesure où ce jeu comporte une triple dimension :

○ le raisonnement stratégique, chaque jeu représentant un problème à résoudre qui exige analyse, concentration et mémorisation ;

○ le développement de compétences relationnelles, le bridge étant un jeu d'esprit se jouant en équipe, qui exige attention à l'autre, respect de son partenaire comme de ses adversaires ;

○ que la pratique du bridge encourage notamment le développement des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction l'analyse de problème et la mise en œuvre de stratégies de résolution.

Il est donc convenu ce qui suit :

PC 2

## ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Par la présente convention le ministère et la FFB affirment leur volonté commune de favoriser la pratique du bridge dans les écoles, les collèges, les lycées.

Ils se donnent comme objectif de favoriser le développement de la pratique du bridge auprès des élèves dans

## ARTICLE 2 - ACTIONS EDUCATIVES EN DIRECTION DES ELEVES

Le ministère et la FFB conviennent de favoriser la pratique du bridge auprès des élèves des écoles, des collèges, des lycées. Afin de conduire tous les élèves à la réussite, une attention particulière sera portée aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, notamment dans le domaine des mathématiques.

Les actions proposées par la FFB pourront prendre la forme :

- d'interventions à dimension éducative au sein des établissements scolaires, en complémentarité des enseignants et de l'équipe éducative, sur les temps scolaire ou périscolaire ;
- d'un accompagnement pour la mise en place et l'animation de clubs de bridge en milieu scolaire ;
- de l'organisation de compétitions de bridge (sous forme d'olympiades, de tournois...) à destination des élèves ;
- du développement d'actions éducatives liées au bridge au sein des lycées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ;
- de la mise à disposition d'outils et de dispositifs pédagogiques pour faciliter à la mise en oeuvre de séances de bridge en classe ;
- d'une participation aux actions éducatives portées par le ministère telles que la semaine des mathématiques.

Le partenariat vise potentiellement l'ensemble des établissements de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Les écoles et les établissements relevant d'un réseau d'éducation prioritaire et les établissements de la voie professionnelle seront privilégiés.

La pratique du jeu de bridge en favorisant la motivation et la concentration de ces élèves, permettra d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative et de travailler les fondamentaux par une approche différente.

Certains dispositifs pourront être plus particulièrement concernés :

- les **enseignements pratiques interdisciplinaires** sont propices à mettre en oeuvre de nouvelles façons d'apprendre et de travailler le contenu des programmes. La pratique du bridge pourrait entrer dans un projet sur l'une des huit thématiques prévues, en particulier celle qui est intitulée « Sciences, technologie **et** société ».
- les **dispositifs relais** (classes et ateliers) qui accueillent temporairement des élèves en voie de décrochage ou de déscolarisation. La pratique du bridge peut aider ces jeunes à retrouver la voie de la réussite ;
- les **internats scolaires**, les clubs et les foyers socio-éducatifs ;
- l'**accompagnement éducatif**, qui propose aux élèves volontaires après les cours, dans les écoles élémentaires et les collèges de l'éducation prioritaire, des activités qui les aident dans leur travail scolaire et leur donnent l'opportunité d'une ouverture culturelle et sportive ;

- l'opération « **École ouverte** », qui accueille les jeunes dans les EPLE pendant les vacances scolaires pour leur proposer des activités de loisirs à visée éducative. Parce qu'il conjugue dimension ludique et pédagogique, le jeu de bridge correspond à l'esprit de ce dispositif ;
- les **activités pédagogiques complémentaires** peuvent permettre la mise en oeuvre d'une activité bridge si elle a été prévue par le projet d'école et, le cas échéant en lien avec le Projet éducatif territorial (PEDT) ;
- les **activités éducatives périscolaires** mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et inscrites au PEDT.

### ARTICLE 3 - DÉVELOPPER LA FORMATION ET LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Le bridge constitue un bon vecteur d'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun et les programmes d'enseignement.

Afin de développer et d'approfondir les pratiques pédagogiques en lien avec la pratique du bridge en milieu scolaire, le ministère et la FFB conviennent de :

- favoriser la formation de personnes-ressources (enseignants, conseillers pédagogiques...) au travers notamment d'actions inscrites aux plans académiques de formation continue. Ces actions de formation pourront être axées sur l'utilisation du jeu de bridge comme outil éducatif et pourront
- s'appuyer sur des ressources pédagogiques. Une attention particulière pourra être portée aux personnels des écoles, des établissements de l'éducation prioritaire, ainsi que des lycées professionnels ;
- mettre à disposition des enseignants des ressources pédagogiques dédiées à la pratique du bridge en milieu scolaire (documents, plate-forme d'échanges...)
- informer la communauté éducative des actions conduites par la FFB par leurs moyens de communication respectifs.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA FFB

La FFB s'engage à :

- favoriser le développement de son action en milieu scolaire dans les académies ;
- réaffirmer la priorité donnée au développement du jeu de bridge en milieu scolaire auprès de ses comités départementaux et régionaux ;
- apporter aux écoles, collèges et lycées qui en feront la demande une aide en matériel ou en ressources diverses (publications, outils pédagogiques, etc.) ;
- mettre en contact les circonscriptions volontaires avec un correspondant scolaire départemental de la FFB ;
- mettre en relation chaque établissement qui en fait la demande avec un club ou un comité régional afin de nouer des partenariats locaux ;
- proposer des tournois et des championnats scolaires ;
- organiser des actions de sensibilisation ou de formation dans les écoles et les établissements avec l'appui de cadres qualifiés de la FFB et de ses organes déconcentrés qui apportent leur expertise, dans le respect des programmes scolaires et sous la responsabilité pédagogique des enseignants ;
- accompagner les enseignants qui le souhaitent à développer la pratique du bridge en milieu scolaire ;
- intégrer dans la formation des intervenants diplômés fédéraux les spécificités de la pratique du bridge en milieu scolaire.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

Le ministère s'engage à :

- diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, par le biais de son réseau de communication et par l'intermédiaire de ses services déconcentrés ;
- soutenir l'approfondissement des actions engagées dans la convention précédente ;
- favoriser le suivi des actions innovantes au niveau local par les correspondants académiques scientifiques et techniques (CAST) afin de permettre leur recensement et leur valorisation sur la base de données Expérithèque.

## ARTICLE 6 - SUIVI DES ACTIONS MENÉES

La FFB s'engage à :

- faire remonter les éléments d'expériences, d'informations et l'évaluation de l'introduction du jeu du bridge dans les dispositifs de l'éducation nationale ;
- remettre au ministère un bilan annuel des actions réalisées. Ce bilan est adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO B3-4).

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue, chaque année, les projets mis en œuvre, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu à l'article 2. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Chaque année, une annexe précisant le programme d'actions engagé par la FFB en milieu scolaire sera jointe à la présente convention.

Le comité de suivi réfléchira aussi aux contenus de formation appropriés et aux documents d'accompagnement nécessaires aux enseignants et aux cadres de la FFB. Il sera force de proposition pour guider les actions menées à l'échelle nationale et académique et pour mutualiser les expériences de terrain.

Ce comité de suivi sera présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO, désignés par son directeur général, du Président de la FFB ou de son représentant, auxquels peuvent s'adjoindre des membres de la FFB.

## ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le ministère et la FFB s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.


*FC*

## ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. A l'issue des trois ans, sa reconduction expresse est prévue.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale de l'enseignement scolaire Le président de la Fédération française de bridge



Florence ROBINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BRIDGE  
20\*21, quai Camot  
B.P. : 510  
92212 SAINT-CLOUD CEDEX

Patrick GRENTHE

